



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **9 juillet 2013**

Délibération n° 2013-4057

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Secteur Mas du Taureau - Projet d'aménagement - Ouverture de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 juin 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : jeudi 11 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Jacquet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Millet, Morales, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Touléron, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna, Daclin (pouvoir à M. Flaconnèche), Mmes Vullien (pouvoir à M. Abadie), Pédrini (pouvoir à M. Chabrier), M. Arrue, Mme Besson (pouvoir à M. Fournel), MM. Charles (pouvoir à M. Coste), Colin (pouvoir à M. Suchet), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à M. Desbos), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Fleury (pouvoir à M. Gléréan), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Imbert (pouvoir à Mme Laurent), Joly (pouvoir à M. Vincent), Justet, Lebuhotel (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), MM. Longueval (pouvoir à Mme Guillemot), Lyonnet (pouvoir à M. Rousseau), Martinez (pouvoir à M. Crédoz), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Nissanian (pouvoir à M. Kabalo), Pili, Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Lambert), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Tifra (pouvoir à Mme Dubos), MM. Touraine (pouvoir à M. Ferraro), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vial (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barge, Mmes Bab-Hamed, Ghemri, MM. Giordano, Lelièvre, Louis, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 9 juillet 2013**Délibération n° 2013-4057**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Secteur Mas du Taureau - Projet d'aménagement - Ouverture de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le quartier du Mas du Taureau se situe au nord de la Commune de Vaulx en Velin, à proximité du centre-ville. Issu de la zone d'urbanisation prioritaire (ZUP) des années 1970, il présente des formes d'habitat et d'urbanisme caractéristiques de cette époque : enclavement important, urbanisme de barres et de tours, patrimoine résidentiel et centre commercial obsolètes et dégradés, etc. et des signes de dysfonctionnements urbains et sociaux.

Le Mas du Taureau s'inscrit dans le périmètre du grand projet de ville (GPV), qui englobe 10 000 logements et 30 000 habitants sur les 40 000 que compte la Commune. Il participe au projet de rénovation urbaine inscrit dans la convention signée avec l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU), l'Etat et les partenaires locaux, en mai 2005. Il est également concerné par le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) d'agglomération établi pour la période 2007-2009 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2014.

Le dispositif GPV et la convention ANRU ont pour ambition de profondément renouveler le centre-ville de Vaulx en Velin, de le désenclaver, le doter d'un maillage viaire et d'un tissu urbain structurants, de services et d'équipements à l'échelle de la ville.

Cette ambition s'est traduite par la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre dans les années 1990 et des ZAC de l'Hôtel de Ville et de la Grappinière en cours d'aménagement.

Le Mas du Taureau, qui s'étend sur une quarantaine d'hectares, entre le quartier de la Grappinière et celui de l'Hôtel de Ville, constitue un maillon déterminant de ce dispositif de rénovation urbaine.

Les premières études urbaines réalisées sur le secteur entre 2006 et 2008 ont mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements urbains dont, notamment, l'absence de relations avec les quartiers voisins et le centre-ville, un maillage viaire insuffisant, le manque de cohérence de l'armature urbaine, une dégradation des espaces publics, la vétusté du bâti (commerces ou logements).

En 2012, les partenaires Etat/ANRU, Communauté urbaine et Commune ont décidé d'intégrer les études préalables au projet du Mas du Taureau dans une réflexion élargie à l'échelle de la "Grande île", aire géographique de 450 hectares intégrant notamment les quartiers adjacents des Grolières et des Cervelières-Sauteurs sur Vaulx en Velin et de Saint Jean sur Villeurbanne. L'étude urbaine d'ensemble a été confiée au Cabinet Albert Amar en mai 2012.

Après un diagnostic à l'échelle de la "Grande île", le travail du Cabinet Albert Amar s'est recentré sur le secteur du Mas du Taureau pour aboutir, en avril 2013, à la production d'intentions de programme et d'un plan de composition urbaine.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- faire du Mas du Taureau une entrée de ville à dimension d'agglomération par la programmation des infrastructures et équipements appropriés,
- densifier le secteur pour lutter contre l'étalement urbain à l'aide des lignes fortes de transport en commun (TC),
- établir des liaisons structurantes entre les quartiers :
 - . Centre-ville/Mas du Taureau/Grappinière,
 - . Pont de Cusset/Mas du Taureau,
 - . Centre-ville/Mas du Taureau/Saint Jean,
- restructurer la polarité commerciale pour une offre nouvelle et un marché réorganisé,
- poursuivre le renouvellement urbain avec un objectif de mixité sociale et de valorisation paysagère du site,
- réaliser des équipements de proximité ou de rayonnement élargi.

L'étude urbaine réalisée par le Cabinet Albert Amar propose une restructuration complète du quartier tout en conservant et intégrant des éléments du quartier existant : immeubles d'habitation et équipements réhabilités ou transformés, voies et cheminements, patrimoine paysagé et arboré de grande qualité, etc.

Les grandes orientations du projet urbain sont :

- le désenclavement du quartier, notamment au moyen d'une desserte en transports en commun en site propre (TCSP),
- la densification du bâti (environ 1 500 nouveaux logements),
- la mixité des usages et des types d'habitat,
- la réinstallation du centre commercial et du marché forain,
- une restructuration significative des espaces publics, la prise en compte du paysage (espaces verts et arborés remarquables et présence ancienne de l'eau).

Lors de la revue de projet ANRU du 23 novembre 2012, la Communauté urbaine s'est engagée auprès de la Commune de Vaulx en Velin et de l'Etat à la création d'une ZAC sur le quartier du Mas du Taureau, à la fin de l'année 2013.

L'avenant n° 4 à la convention ANRU en cours d'instruction devrait permettre le financement de la démolition des immeubles Mont Cindre et Mont Gerbier, des équipements de la Commune et des études de la ZAC.

Ultérieurement la ZAC du Mas du Taureau devrait figurer en priorité dans une phase 2 du programme national de rénovation urbaine (PNRU) II.

Il convient désormais d'ouvrir la concertation préalable à la création de la ZAC du Mas du Taureau, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- la concertation sera ouverte à partir de septembre 2013. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon et à l'Hôtel de Ville de Vaulx en Velin et publiés dans la presse,
- la présente délibération sera également affichée à l'Hôtel de la Communauté urbaine et à l'Hôtel de Ville de Vaulx en Velin,
- un dossier sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Vaulx en Velin, place de La Nation 69120 Vaulx en Velin et à l'Hôtel de la Communauté urbaine 20, rue du Lac 69003 Lyon, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- une synthèse des études de cadrage du Cabinet AlbertAmar,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

L'étude d'impact et l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sur cette étude seront, dans ce cadre, versés au dossier de concertation.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de communauté ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le périmètre de la concertation tel qu'il est défini au plan ci-après annexé,
- b) - les objectifs poursuivis pour l'opération d'aménagement du secteur du Mas du Taureau à Vaulx en Velin,
- c) - les modalités de la concertation préalable.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2013.